

Le Budget participatif dans les lycées

Préambule :

Le Budget participatif dans les lycées (BPL) a été expérimenté pour la première fois au cours de l'année scolaire 2004-2005 dans 47 établissements et EREA publics de Poitou-Charentes. Il a été généralisé à l'ensemble des 93 établissements (lycées publics et EREA) lors de l'année scolaire 2005-2006.

Cette initiative, par son ampleur, ses modalités et son ancrage dans la durée constitue une démarche à ce jour unique en France.

La Région Poitou-Charentes a, d'emblée, considéré que l'animation du processus devait être confiée à un partenaire extérieur aux établissements et à l'instance régionale. L'Adels (Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale) a été approchée pour définir et mettre au point le dispositif expérimental et retenue à deux reprises pour assurer cette fonction d'animation. Elle s'est appuyée sur un collectif régional de professionnels de l'animation des démarches participatives qui s'est constitué à la faveur de cette initiative.

L'Adels, association nationale, dont la vocation est d'appuyer l'émergence de démarches participatives locales, a souhaité favoriser la constitution d'une association régionale qui regroupe les animateurs du BPL : l'association « DEPART » (recherche action DEMarches PARTicipatives) a ainsi été créée.

L'accès à la question budgétaire par les citoyens

Depuis les premières lois de décentralisation les investissements dans les lycées sont pris en charge par les Conseils régionaux. Cela s'est traduit par l'instauration de relations « administratives » entre, d'une part, les services des Régions, et d'autre part, les proviseurs et gestionnaires des lycées ; ces derniers étant le plus souvent seuls à déterminer quels étaient les besoins de l'établissement et à les faire adopter par les instances représentatives (conseil d'administration). L'instauration du BPL, qui concerne une partie significative des budgets d'investissement et de fonctionnement des lycées, permet à tous ses usagers -qu'ils soient élèves, parents, personnels enseignants ou non- de peser directement sur les choix budgétaires et financiers relatifs à leur établissement en élaborant des priorités que la région s'engage à respecter. C'est l'aspect le plus original de cette démarche.

Dans la mesure où ce processus se passe sur le lieu de vie et/ou de travail des intéressés, le BPL ouvre un nouveau champ pour la démocratie.

Le BPL, modalité originale d'engagement des deniers publics, est aussi une occasion d'éducation à la citoyenneté par la prise de conscience du poids de l'implication individuelle et collective dans les décisions publiques. En effet, l'échange sur la pertinence des projets identifiés se conclut par un vote, en prise directe sur la réalité.

En bousculant les habitudes par la mise en œuvre d'une forme de démocratie directe, le BPL crée de nouveaux rapports entre les personnes concernées par la vie du lycée, et

plus largement entre les citoyens et les services de l'établissement public régional ayant dans ses attributions le financement des investissements et de l'équipement des lycées.

Contexte :

La politique régionale en matière de démocratie participative cherche à *« donner aux habitantes et aux habitants du Poitou-Charentes la possibilité de s'impliquer davantage dans l'élaboration et l'orientation des décisions prises en leur nom »*. Une demi-douzaine de forums participatifs ont ainsi été lancés depuis les dernières élections régionales. (voir fiches expériences)

Le BPL constitue le plus important de ces chantiers:

- par son *ampleur* : 93 établissements concernés sur les quatre départements que compte la Région, 55.000 élèves et étudiants impliqués ainsi que leurs professeurs, les personnels non enseignants et les parents d'élèves.
- Par sa *longévité* : elle en est à sa troisième année scolaire, la première s'étant déroulée sur la moitié des établissements, la seconde sur la totalité de ceux-ci.

Méthode :

- Le BPL est centré sur les projets éducatifs et l'amélioration de la vie lycéenne, les projets communs à plusieurs établissements et les projets d'aménagement et d'équipements de locaux, à l'exclusion des dépenses relevant de la sécurité et des rénovations lourdes.
- Le cycle du BPL :
 - o Une première réunion a pour objectif de permettre l'expression des besoins de toutes les catégories de participants (élèves, enseignants, parents, ATOSS -personnels de service-), puis de traduire ces besoins en projets. Elle a lieu entre octobre et décembre.
 - o Dans les 15 jours qui suivent les porteurs de projets peuvent le préciser avec l'appui du chargé d'opération et du personnel administratif de l'établissement
 - o Puis la Région oriente les projets, chiffre ceux qui relèvent du BPL
 - o La seconde réunion (décembre à mars) permet de préciser ces projets puis de les hiérarchiser par un processus de vote (chaque participant dispose de 10 bulletins qu'il affecte sur les projets de son choix)
 - o Le Conseil Régional s'engage à financer les premiers projets retenus pour chaque établissement à hauteur de dix millions d'euros pour l'ensemble des lycées de la région. Les trois premiers projets issus de la hiérarchisation ont été financés lors des BPL des années scolaires 2004 / 2005 et 2005 / 2006. Près de 300 projets ont ainsi été financés.
 - o Dans la mesure du possible, la mise en œuvre des projets est lancée avant la fin de l'année scolaire afin que la communauté scolaire voie le résultat de son vote dans les plus courts délais.

Rôle de l'animation :

Lors des réunions dans les lycées, l'animateur a pour fonction,

- de s'assurer des conditions matérielles optimales à la tenue de la réunion ;
- de présenter les diverses étapes de la réunion ;
- d'en garantir le bon déroulement en veillant notamment au respect des phases prévues dans leur objet et leur durée ;
- d'animer le débat en répartissant équitablement la parole, suscitant et facilitant les interventions de personnes qui auraient des difficultés d'expression en groupe, évitant ainsi que certaines personnes ne monopolisent le débat ;
- d'accompagner le travail en sous-groupes (lors de la première réunion) en expliquant l'objet et les modalités puis en veillant à la production des participants à ces sous-groupes.
- d'expliquer la procédure de vote et de veiller à ce qu'elle soit bien comprise (cela en collaboration avec le représentant des services de la Région) ;
- d'animer les phases de débat préparatoire au vote (lors de la seconde réunion) en cherchant à faire en sorte que ce débat contribue à une vision collective de l'intérêt général de l'établissement et d'un classement des projets éligibles au regard de cet intérêt général ;
- de contribuer aux opérations de vote et à leur dépouillement ;
- de veiller à ce que les suites qui seront données au BPL soient entendues et comprises.